



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 11 décembre 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet: Accord-cadre 2012-04 de maîtrise d'œuvre mono-attributaire domaine infrastructure relatif à la valorisation de l'entrée sud de la Ville – Aménagement de l'avenue Gantin - Attribution du marché subséquent n°7.

Décision n° : 2014-184

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 28 et 76,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire en date du 10 avril 2013 dans laquelle l'accord cadre mono attributaire est attribué à la Société PROFIL ETUDES (74000 ANNECY), pour un montant de 199 000 euros HT sur une durée de 4 ans,

CONSIDERANT la demande de devis de la Ville de Rumilly adressée au titulaire de l'accord cadre, concernant l'aménagement du giratoire du Mont-Blanc, mission DET et OPC,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché subséquent n° 7 portant sur l'aménagement du giratoire du Mont-Blanc est attribué à la Société PROFIL ETUDES, sise 74000 ANNECY, pour un montant de 21 755,00 € HT correspondant à la mission DET et OPC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET